



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 15 février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 09/02/2022

Compte rendu affiché le : 17/02/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2022-1-1 OBJET : ADMINISTRATION GENERALE CREATION D'UN TROISIEME GROUPE SCOLAIRE <u>Rapporteur :</u> M. Philippe STREMLER, Maire-Adjoint	Vu l'article L212-1 du code de l'éducation qui prévoit que « la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales », et vu l'article L2121-30 du CGCT prévoyant que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. ». Considérant que la commune de Seysses connaît une progression constante de sa population, ce qui entraîne une nette augmentation des effectifs scolaires ces dernières années. Considérant que les projets de constructions de logements en cours ainsi que le potentiel d'aménagement urbain ne laissent pas envisager une diminution de cette évolution, et que la capacité d'accueil des équipements scolaires existants n'est pas suffisante pour répondre aux futurs besoins. Considérant que pour ces raisons il est envisagé la création d'un troisième groupe scolaire (école élémentaire et maternelle), chemin du Château d'Eau
---	--

N° DEL/2022-1-1

Vu l'avis très favorable de Monsieur le Préfet, par l'intermédiaire du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), reçu par courrier le 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la création d'un troisième groupe scolaire (école élémentaire et maternelle).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

